

Décision n° 2023-03

Objet : Demande de subvention à la Région Ile-de-France au titre des « aides régionales aux équipements sportifs de proximité », pour les travaux de rénovation et de réaménagement du gymnase Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2334-42 inscrivant la dotation de soutien à l'investissement local pour les projets d'investissement des communes et les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI),

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à déposer auprès de tout organisme financeur les demandes de subventions et de conclure les conventions y afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants,

Considérant les priorités de la Région Ile-de-France afin de soutenir la qualité des équipements sportifs de proximité en Ile-de-France,

Considérant les travaux de rénovation et de réaménagement du gymnase Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine, afin de le mettre aux normes et de l'adapter aux besoins des usagers,

Considérant l'impact de cette opération de travaux pour la collectivité en termes d'exemplarité écologique (équipement le plus passif possible), d'optimisation des dépenses de fonctionnement, de qualité et de confort dudit équipement sportif mis à disposition des associations, notamment aux associations handisports, aux élèves du 1^{er} et 2^d degrés et associations scolaires,

Considérant l'action de la Région Ile-de-France afin d'optimiser la qualité des équipements sportifs, ainsi que la pratique sportive en Ile-de-France,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le projet d'investissement pour travaux de rénovation et de réaménagement du gymnase Coubertin à Vulaines-sur-Seine, pour un montant HT de 2 215 199,00€, missions comprises hors travaux.

Article 2 :

De solliciter l'aide financière de la Région Ile-de-France au titre des aides allouées aux équipements sportifs de proximité, au taux maximal appliqué au total hors taxe prévisionnel de l'opération, soit 200.000€ (10% d'une dépense totale HT plafonnée à 2 millions d'euros, suivant le règlement d'intervention régional pour les aides aux équipements sportifs de proximités).

Article 3 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 4 janvier 2023,



Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 5 JAN. 2023
Date de mise en ligne le 5 JAN. 2023
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr